

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE**

**MAIRIE
DE
MARQUEFAVE
31390
☎ 05.61.87.85.13**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et le six Novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 02 Novembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PAYEN, Maire.

Etaient présents : Mme Nathalie ASPE, M. Frédéric BELLIA, M. Rodolphe BONNANS, Mme Céline CAMACHO, Mme Véronique CHEVRIE, M. Pascal DEBACQ, M. Gilles DELAPORTE, Mme Sandrine FURBEYRE, Mme Martine GILAMA, M. Gaëtan INARD, Laurent PIGNER, Mme Carole SAINT-MARTIN, Mme Anne-Marie SALADO.

Etait absent excusé ayant donné procuration : aucun

Etait absent excusé : M. Romain BASSO

Etait absent : Aucun

Monsieur le Maire demande le huis clos, à titre exceptionnel, en raison du confinement décidé au vu des circonstances sanitaires actuelles.

Il propose de passer au vote

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le huis clos est accepté à l'unanimité

Monsieur le Maire propose ensuite de rendre hommage à M. Samuel PATY. Une minute de silence est observée.

Approbation du procès-verbal de la séance du 09/10/2020

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler. Il n'y en a pas.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Mme Nathalie ASPE est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

MARCHES PUBLICS

- 1) **Délibérer sur l'acquisition d'une solution de reprographie pour la médiathèque.**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la précédente séance, deux devis avaient été présentés pour du matériel de reprographie par REPROTECH et RICOH. Après avoir recontactés pour des modèles correspondant à des besoins inférieurs, Reprotech ne dispose pas de modèle plus petit et Ricoh adresse une nouvelle proposition à 73.31€TTC par trimestre ou 1 195.20€TTC à l'achat.

Il donne ensuite la parole à M. Gilles DELPORTE qui rend compte de ses recherches. Il fait observer que pour un modèle équivalent, les prix varient de 370€ à 770€ à l'achat. Il souligne que le modèle EPSON ECO TANK au prix de 499.96€ a l'avantage de nécessiter des consommables 2 à 3 fois moins cher. L'imprimante multifonction et garantie 2 ans avec un site physique à Toulouse.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de retenir l'offre de l'imprimante multifonction EPSON Ecotank. Il autorise M. le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- 2) **Délibérer sur le renouvellement des décorations lumineuses pour les fêtes de fin d'année.**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Pascal DEBACQ et Madame Anne-Marie SALADO qui ont suivi ce dossier.

Ils proposent d'augmenter le nombre et décorations lumineuses pour les fêtes de fin d'année et de remplacer celles qui sont cassées. Il s'agit d'illuminer les sites suivants : 4 luminaires au niveau du ront point de la mairie, des décorations repositionnables sur le pont, 1 enseigne traversante au bout du pont et au niveau de l'Eglise.

Ils proposent deux devis pour ces mêmes décorations : celui de DECOLUM pour un montant de 3 490.20€TTC et celui de NET COLLECTIVITES : 5 535.04€TTC (sans les branchements).

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de DECOLUM pour un montant de 3490.20€TTC.

NA

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de retenir l'offre de l'entreprise DECOLUM pour un montant de 3 490.20€TTC. Il autorise M. le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

URBANISME

- 3) Délibérer sur la demande d'acquisition par un riverain d'une partie de la voie publique, en centre bourg.
Monsieur le Maire rappelle que ce point avait été évoqué lors de la précédente séance du Conseil municipal. Depuis les conseillers se sont rendus sur place pour prendre l'exacte mesure de la demande de cette administrée qui souhaite faire l'acquisition d'une partie de la voie publique qui constitue un passage entre la rue du Printemps et la place du Cap de Castet. Deux principaux problèmes ont alors été soulevés. D'une part, le passage traversant relie de façon piétonne la rue du Printemps à la Place Cap de Castet tant pour les administrés que pour les services publics. D'autre part, le réseau d'assainissement collectif passe sous la chaussée. Dès lors, il serait préférable de conserver cette voie publique. Enfin, l'entretien de ce passage est prévu dans le cadre de la réfection de la Place Cap de Castet. M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote.

Votants : 14	Pour : 0	Contre : 14	Abstention : 0
--------------	----------	-------------	----------------

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de Refuser la vente d'une partie de la voie publique (piétonne) mentionnée ce dessus. Il autorise M. le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- 4) Délibérer sur le choix de l'imprimeur pour permettre la distribution du DICRIM
Monsieur le Maire rappelle que le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) a été mis à jour en même temps que le Plan Communal de Sauvegarde. Il doit être communiqué à chaque administré. Deux devis ont été recueillis : celui de l'imprimerie Cazaux pour un montant de 558€HT et celui de Grand Large 380€HT. Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise Grand Large pour un montant de 380€HT. M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de retenir l'offre de l'entreprise Grand Large pour un montant de 380€HT. Il autorise M. le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEMANDES DE SUBVENTIONS :

- 5) Délibérer sur le choix du maître d'œuvre pour l'étude d'urbanisation dans le cadre du projet d'amélioration et d'entretien de voirie
Monsieur le Maire apporte de nouvelles précisions concernant la dangerosité du carrefour du centre bourg évoqué lors de la précédente réunion. En effet, il existait déjà une dangerosité du carrefour étant donné le manque de visibilité et la vitesse excessive des véhicules venant de la Route de Saint Sulpice. Puis un arrêté interdisant la circulation des poids lourds sur la RD entre Capens et Nailloux dévie le flux du trafic poids lourd vers Marquefave, ce qui rajoute à la dangerosité du carrefour. Le Directeur du RPI Lacaugne -Marquefave estime qu'il est trop dangereux de faire traverser les classes pour se rendre à la médiathèque et a suspendu toutes les sorties en ce sens. De plus, une pétition lancée par les riverains est lancée du fait de la nuisance sonore générée par l'augmentation du passage des poids lourds dans le centre bourg. Une étude est lancée pour trouver une solution d'aménagement du carrefour, notamment la pose de feux tricolores (environ 10 00€ l'unité) et génère aussi des nuisances sonores. Plusieurs bureaux d'études ont été consultés pour la maîtrise d'œuvre. Un seul a remis un devis, deux autres bureaux doit se rendre sur site dans les jours qui arrivent. Monsieur le Maire propose de reporter la question dans l'attente des devis en cours.
- 6) Délibérer sur la présentation du projet de l'association « les chemins »
Monsieur le Maire donne la parole à Mme FURBEYRE qui a déjà évoqué ce projet devant l'Assemblée. Elle souligne que ce projet est particulièrement intéressant parce qu'il se compose de plusieurs actions culturelles notamment théâtre et fresque qui s'adresse aux scolaires comme tout public. Le financement pour la Commune est de 2000€ subventionnable à hauteur de 50%. M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de formuler un accord de principe pour la participation financière de la Commune au projet proposé par l'Association Les Chemins sous réserve de l'obtention des subventions demandées. Il autorise M. le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

NA

- 7) Participation à l'appel à projet 2020 : subventions d'investissement de l'Etat
Monsieur le Maire informe l'Assemblée des différents types de dossiers de subventions qui peuvent être déposés pour co-financer des projets d'investissement de la Commune notamment concernant l'aménagement routier du carrefour. Ce point étant en corrélation avec le point 5, l'Assemblée décide de reporter la discussion sur ce point.

ADMINISTRATION GENERALE

- 8) Création d'une commission finances
Monsieur Gaëtan INARD prend la parole et propose la création d'une commission finances dans le but de : rechercher des pistes d'optimisation du budget et des pistes de subventions ; Préparer le budget et le compte administratif ; Aborder les thématiques de la fiscalité locales ; Elaborer une charte d'attribution des subventions ; mieux informer sur la gestion des finances ; Rendre compte de l'ensemble des dossiers devant le Conseil municipal.
Monsieur le Maire demande qui souhaite faire partie de la commission : M. Gaëtan Inard, M. Frédéric Bellia, M. Gilles Delaporte, Mme Véronique Chevré, Mme Nathalie Aspe, Mme Céline Camacho, Mme Anne-Marie Salado.
M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés la création de la commission finances.

- 9) Délibération de principe sur la destination de l'atelier sis 1 rue Pierre Marty lorsque les services techniques auront emménagé dans les nouveaux locaux (proposition d'achat).
Monsieur le Maire rappelle que cette question avait été présentée lors de la précédente réunion de l'Assemblée. Monsieur le Maire précise que plusieurs propositions d'achat lui sont déjà parvenues et qu'il sollicitera l'estimation du bien par plusieurs agences puisqu'il n'est pas obligatoire de saisir les Domaines pour avis dans ce cas. L'ensemble des conseillers de sont rendus sur place pour visiter le bien et réfléchir à une éventuelle destination.
M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés la mise en vente du bien sis 2 rue Pierre Marty et autorise M. le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- 10) Délibération de principe sur le projet de réaménagement de l'école maternelle (2 classes)
Comme évoqué lors de la précédente réunion, il s'agit du réaménagement des deux classes de l'école maternelle pour un projet global de 200 000 à 300 000€ qui comprendrait la rénovation du bâtiment actuel ainsi que la reprise pour salle de classe de l'appartement adjacent à la cour de récréation, actuellement loué. De plus, La classe de grande section-CP nécessite aussi de nombreux travaux.
Monsieur le Maire souligne que le locataire actuel doit être informé de cette décision dans les meilleurs délais.
M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le projet de réaménagement et de rénovation de l'école maternelle tel qu'il vient de lui être présenté et autorise M. le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- 11) Délibérer sur la décision modificative visant à réduire les subventions allouées aux associations dans le budget primitif
Dans le cadre du contexte de crise sanitaire majeure, l'année 2020 n'a pas permis à toutes les associations de fonctionner normalement. Aussi et dans un souci de sincérité des comptes, il est nécessaire de procéder à une décision modificative pour suspendre le versement en 2020 des subventions allouées aux associations qui n'ont pas fonctionné et de les reporter sur le prochain budget.
M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le vote de la décision modificative visant à réduire les subventions allouées aux associations qui n'ont pas pu fonctionner et autorise M. le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- 12) Délibérer sur le transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire à la Communauté de Communes du Vovlestre.
Monsieur le Maire informe l'Assemblée que selon l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
Il rappelle qu'au cours du mandat précédent, les pouvoirs de police du maire ont été transférés au président de la CCV, sur l'ensemble du territoire, en matière de collecte des déchets ménagers et d'accueil et d'habitat

NA

des gens du voyage. A contrario, la CCV avait renoncé au cours du dernier mandat au transfert des pouvoirs de police en matière de voirie et d'habitat.

La Commune dispose d'un délai de 6 mois à compter de l'élection du président pour se prononcer.

Concernant le transfert des pouvoirs de police du maire en matière de voirie et d'habitat

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Concernant le transfert des pouvoirs de police du maire en matière de collecte des déchets ménagers et d'accueil et d'habitat des gens du voyage, un long débat s'installe concernant le transfert cette dernier.

Monsieur Gaëtan Inard donne lecture des articles du CGCT et insiste sur le fait que la Commune devrait garder ce pouvoir de police en direct.

Monsieur le Maire rappelle que sur ce point, un maire a du mal à se battre seul contre les installations illégales et juge plus pertinent d'exercer cette compétence au niveau communautaire.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote.

Concernant le transfert du pouvoir de police du maire en matière de collecte des déchets ménagers

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Concernant le transfert des pouvoirs de police du maire en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Votants : 14	Pour : 2 (AM Salado, SFurbeyre)	Contre : 9	Abstention : 3 (N Aspe, V Chevre, E Payen)
--------------	------------------------------------	------------	---

13) Possibilité de modifier le taux de la Taxe d'Aménagement avant le 30/11/2020.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne-Marie Salado qui donne des précisions sur la nature fiscale de cette taxe d'aménagement qui est à l'heure actuelle au taux de 4%.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter cette taxe.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou le maintien du taux de la taxe d'aménagement à 4%.

14) Délibérer sur la proposition de vente à la commune de la parcelle contenant les ruines d'une ancienne église

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la proposition de vendre à la Commune la parcelle sur laquelle se trouvent les ruines d'une ancienne chapelle.

Après en avoir longuement débattu notamment en ce qui concerne le coût de l'entretien et la proximité résidentielle si la parcelle devenait publique, l'ensemble des conseillers sont défavorables à cette acquisition.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal refuse à l'unanimité des membres présents ou représentés l'acquisition de cette parcelle et autorise M. le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

-Madame Sandrine Furbeyre et Monsieur Gilles Delaporte font part à l'Assemblée de l'obsolescence du logiciel actuel (Atalante) à la médiathèque. Il convient donc de faire évoluer Atalante vers Decalog d'opter pour une nouvelle licence pour un montant de 2 000€TTC dont formation incluse.

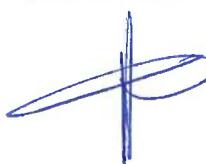
-Monsieur Pascal DEBACQ souhaite présenter au Conseil municipal son programme d'amélioration des espaces verts à venir sans dépasser l'enveloppe allouée de 5000€.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la mairie le : 16 Novembre 2020 et que la convocation du Conseil avait été faite le : 02 Novembre 2020.

Le secrétaire de séance,

Nathalie ASPE




Le Maire,

Eric PAYEN

